

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**Séance du 24 mai 2022**

Le 24 mai 2022, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 20 mai 2022, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé ;

Étaient présents :

M. Marc MONTARDIER, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Eve MOUTTOU, Mme Florence COCART, M. Olivier RACHET, Mme Catherine JUAN, M. Xavier GIRARD, Mme Mariette AIN, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Paul CHEVALLIER, Mme Angélique KRIMAT, M. Denis LARGETEAU, Mme Anne-Marie LHUILLIER.

Étaient représentés :

M. Didier FISCHER donne procuration à M. Marc MONTARDIER  
Mme Elisabeth JACQUEMIN donne procuration à Mme Anne-Marie LHUILLIER  
M. Jean Maurice L'HOTELLIER donne procuration à M. Paul CHEVALLIER

Absent non excusé : M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Anne-Marie LHUILLIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **POINT N°01 : CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITÉ ET SON C.C.A.S.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et suivants (anciennement loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivants),

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 123-4 ;

Considérant que les dispositions légales prévoit « *qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents* » ;

Considérant que par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels  
au 1er janvier 2022 :

- Commune = 121 agents,
  - C.C.A.S.= 11 agents,
- Soit un total de 132 d'agents

Considérant la proposition de création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration,**

**A la majorité,**

Par 15 voix pour, et 1 abstention de M. Denis LARGETEAU

**ARTICLE 1 DÉCIDE de créer :**

1. Un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S. de Coignières.
2. De placer ce Comité Social Territorial auprès de la commune de Coignières.

**ARTICLE 2 : D'INFORMER** Monsieur le Président du CIG de la Grande Couronne de la création de ce Comité Social Territorial commun.

**ARTICLE 3 : PRÉCISE** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération en accord avec M. le Vice-Président.

Coignières, le 24/05/2022

Le Vice-Président,



Marc MONTARDIER



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.